



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

BAS-RHIN

Publication du 2 décembre 2019



Un beau jour à la mer de Camille Nicolas Lambert (FNAC 4907), déposé en 1956 à la mairie de Sélestat. Un dépôt de plainte avait été effectué en 2004, l'œuvre a été retrouvée en 2016 dans les réserves de la bibliothèque humaniste de Sélestat.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>7</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>7</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>8</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>9</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>9</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>9</u>
<u>2.3 Plaintes.....</u>	<u>10</u>
<u>2.4 Titres de perception.....</u>	<u>14</u>
<u>2.5 Classements.....</u>	<u>14</u>
<u>2.6 Suites à déterminer.....</u>	<u>15</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>16</u>
<u>Annexe 1 : textes de référence.....</u>	<u>17</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>17</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>18</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département du Bas-Rhin, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **ministère de l'économie et des finances**, ministère régalién, a pour mission générale de conseiller, préparer et exécuter la politique définie par le gouvernement dans le domaine de l'économie, des finances, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi qu'en matière d'industrie, de services, de petites et moyennes entreprises, d'artisanat, de commerce, de postes et communications électroniques, de suivi et de soutien des activités touristiques. Il dispose d'un service des œuvres d'art rattaché au secrétariat général, qui s'occupe de gérer les biens culturels du ministère.

Le **musée de l'armée** est un musée d'État, sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. Elle tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Elle présente, pour le département du Bas-Rhin, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D. 113-10 et D.113-2). Seule la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 2 373 œuvres d'art déposées dans le département du Bas-Rhin ne sont pas encore toutes récolées. Restent à récoler 34 biens dépôts du Cnap.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2009	522	488	34	93,49 %
Ministère de l'économie	2008	3	3	0	100,00 %
Musée de l'Armée	2009	70	70	0	100,00 %
Mobilier national	2018	335	335	0	100,00 %
Sèvres	2010	687	687	0	100,00 %
SMF	1998-2015	756	756	0	100,00 %
TOTAL	-	2373	2339	34	98,57 %

Source : déposants

S'agissant du Cnap, 488 biens ont été récolés. Le récolement le plus récent date de 2009. La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas respecté. Ceci s'explique par le nombre et la dispersion de dépôts, ainsi que par la difficulté à trouver un relai au niveau régional ou départemental (direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou conservateurs des antiquités et des objets d'art (CAOA)).

Les 34 biens déposés dans les petites communes sans musées doivent encore être récolés en 2021.

Le ministère chargé de l'économie a récolé 3 biens déposés à la direction régionale des finances publiques de Strasbourg en 2008. La commission reste dans l'attente de la communication par le ministère chargé de l'économie du rapport de récolement.

Le musée de l'armée a récolé ses 70 objets déposés au musée historique de Strasbourg en 2009. Ce récolement est ancien au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale.

Le Mobilier national a récolé ses 335 dépôts dans ce département. Sur les 11 lieux de dépôt concernés, 9 ont été récolés en 2018 mais deux n'ont pas été récolés depuis 2009 : le rythme réglementaire de récolement n'est pas respecté.

La Manufacture de Sèvres a déposé 687 œuvres dans le Bas-Rhin, elle les a récolées entre 2007 et 2010.

S'agissant du SMF, la situation des récolements de dépôts des musées nationaux se présente comme suit.

L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise : la CRDOA "*est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.*"

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : "*Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans*".

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le SMF.

Le tableau ci-après présente la chronologie des missions de récolement par les musées nationaux dans le département du Bas-Rhin.

État des récolements des musées nationaux dans le Bas-Rhin

	Musée de Cluny	Compiègne	Fontainebleau	Versailles	Musée Guimet	Louvre DAE	Louvre DAGER	Louvre DAO	Louvre DAG	Louvre DOA	Louvre DP	Louvre DS	MuCEM	MAD	MAN	MNAM	Musée d'Orsay	Musée Picasso	Sèvres
Cabinet des estampes de Strasbourg									2004								2006		
Mairie d'Illkirsche Graffenstaden																	2011		
Musée alsacien d'Haguenau																	2011		
Musée archéologique de Strasbourg															2001				
Musée d'art moderne de Strasbourg																2002	2009	2002	1999
Musée des arts décoratifs de Strasbourg	2002			2008						2002	2001			2003					
Musée des beaux-arts de Strasbourg	2002	2013							2004		2001	2002						2009	
Musée historique de Strasbourg			2002	1998						2002	2001							2009	
Musée municipal de Bouxwiller																		2011	
Musée de l'œuvre Notre-Dame de Strasbourg	2002									2002	2001								
Musée alsacien d'Haguenau																		2011	
Musée Lalique à Wingen-sur-Moder														2015					

Musée alsacien de Strasbourg														2001		2001				
Sous-préfecture à Saverne				2012																
Musée de Bouxwiller																			2011	
Mairie de Strasbourg																			2009	
EPCI à Strasbourg																?				
Préfecture du Bas-Rhin				2009									2002						2002	
Hôtel du gouvernement militaire à Strasbourg				2009															2009	
Université Marc Bloch à Strasbourg					2000	2003	2003	2003												

Cases blanches : il n'y a pas de dépôt pour ce déposant

? : le SMF ne dispose pas de la date de récolement

NR : le ou les dépôts n'ont jamais été récolés

Légendes :

Louvre, DAE : musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Louvre, DAGER : musée du Louvre, département des antiquités grecques étrusques et romaines

Louvre, DAO : musée du Louvre, département des antiquités orientales

Louvre, DP : musée du Louvre, département des peintures

Louvre, DS : musée du Louvre, département des sculptures

MUCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

MAD : musée des arts décoratifs

MAN : musée d'archéologie nationale

MNAM : musée national d'art moderne

Sèvres : musée national de céramique

Le tableau ci-dessus appelle plusieurs observations.

Le récolement le plus récent d'un musée national est celui du musée des arts décoratifs au musée Lalique à Wingen-sur-Moder en 2015. A quelques exceptions près (un récolement en 2013, un en 2012, les récolements du musée d'Orsay en 2009 et 2011), les autres récolements sont anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale. Ainsi, la majorité des récolements datent de 2001 et 2002.

Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait que, autant que faire se peut, les opérations soient regroupées dans le temps et sur une même zone géographique. A cet égard, on relève que le musée du château de Versailles récole en 2008 ses dépôts au musée des arts décoratifs de Strasbourg, mais pas au musée historique de Strasbourg (le dernier récolement remonte à 1998). Par ailleurs, 4 départements du musée du Louvre ont récolé leurs différents dépôts séparément, en 2000, 2001, 2002 et 2003 au lieu de programmer une mission commune.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	488	310	178	33,61 %
Ministère de l'économie	3	3	0	0,00 %
Musée de l'armée	70	54	16	20,00 %
Mobilier national	335	289	46	13,73 %
Sèvres	687	164	523	76,13 %
SMF	756	571	185	24,47 %
TOTAL	2339	1391	948	39,85 %

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 39,85 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement plus que la moyenne des départements (18,25 %) pour les synthèses déjà publiées.

Ce taux de disparition élevé s'explique notamment par le fort pourcentage de dépôts de la Manufacture de Sèvres : les pièces de la Manufacture, souvent petites, se perdent et se volent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément. Il faut aussi tenir compte du contexte historique, notamment l'occupation allemande à Strasbourg durant la seconde guerre mondiale.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant

concerné un état des dépôts dont ils bénéficient², comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants et ainsi faciliter les récolements.**

À cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Bas-Rhin, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2018 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, deux vases de la Manufacture de Sèvres, déposés initialement au palais du gouverneur militaire de Strasbourg avant 1950, ont été retrouvés en 2010 à la préfecture de Strasbourg suite au récolement. Ce sous-dépôt a depuis été régularisé.

Plusieurs œuvres des musées nationaux, déposées à l'origine au palais du gouverneur militaire de Strasbourg entre 1919 et 1921, ont également été sous-déposées à la préfecture : *Portrait de Charles-Auguste de Goyon de Matignon, comte de Gracé, maréchal de France* de Victor Schnetz d'après Hyacinthe Rigaud (MV 1063) ; *Portrait de Josias, comte de Rantzau* de Jean Alaux (MV 1002) et *Portrait de Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant* de Georges Rouget (INV 996). De même, plusieurs œuvres relevant aujourd'hui du musée d'Orsay ont été déposées en 1919 au palais du gouverneur militaire puis déplacées au rectorat d'académie, à la DRAC ou encore au musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation³ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

² Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt de plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites à déterminer
Cnap	178	14	112	51	2	1
Musée de l'armée	16	2	14	0	0	0
Mobilier national	46	0	37	6	0	3
Sèvres	523	0	523	0	0	0
SMF	185	0	172	13	0	0
TOTAL	948	16	858	70	2	4

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Les 16 œuvres retrouvées pour le département du Bas-Rhin concernent le **Cnap** et le **musée de l'armée**.

S'agissant du **Cnap**, 14 œuvres ont été retrouvées :

1.2 Deux tableaux de Paul Albert Besnard, *Femme nue* (FNAC 8264) et *Femme assise* (FNAC 8265), déposés à l'École nationale supérieure d'architecture, ont été retrouvés par le dépositaire à la préfecture de Strasbourg en 2009.

3. Le tableau *Port de pêche au lac Léman* d'Armand Ingenbleek (FNAC 15913), déposé au musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg en 1939, a été retrouvé en mai 2016.

4. *La Vieille Poterne à Moret-sur-Loing*, gravure de Robert Pierre Grouiller (FNAC 3992), déposée depuis 1928 à la Commission centrale pour la navigation du Rhin de Strasbourg (CCNR), a été retrouvée en 2015 par le dépositaire à la suite d'une réorganisation des locaux.

Neuf œuvres récolées non localisées en 2004 à la mairie de Sélestat ont été retrouvées depuis le récolement :

5. *La Vierge au poisson* de Georges Becker, copie d'après Raphaël (FNAC 24015). L'œuvre avait été recherchée par erreur à Sélestat en 2004. Elle avait été attribuée, en réalité, à Brumath dès 1956.

6. *Paysage de montagne* d'Alexandre Desgoffe (FNAC 23139): identifiée à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden en 2014 avant d'être rapatriée à la mairie de Sélestat puis restituée au Cnap.

7. *Jean Zay* de Marcel Gili (FNAC 7939) : l'œuvre était recherchée par erreur à Sélestat en 2004. Elle a en réalité été déposée à la Direction des monnaies et médailles à Paris.

8. *Mise au tombeau* de Pierre de Coninck (FNAC 23973), retrouvée en vente publique, revendiquée et restituée au Cnap

9. *Jupiter et l'Amour* de Jean-Gilbert Murat (FNAC 23988), retrouvée en vente publique, revendiquée et restituée au Cnap

10. *Christ au tombeau* de Charles Soulacroix (FNAC 23989), retrouvée à la bibliothèque humaniste puis restituée au Cnap en 2014.

11. *Santa Maria della Pace, les Sibylles* de Charles-François Sellier (FNAC 24014), identifiée lors d'un récolement interne des réserves du Cnap en 2008.

12. *Un beau jour à la mer* de Camille Lambert (FNAC 4907) retrouvée à la bibliothèque humaniste en 2016.

13. *Adam de Craponne* ornement pour monument commémoratif de Séraphin Gilly (FNAC 7941), recherchée par erreur à Sélestat en 2004. L'œuvre a été déposée en 1954 à la mairie de Salon-de-Provence.

14. L'ensemble de 10 dessins de Pascal Convert (FNAC 91715 (1) à (10)) pour l'étude d'un projet d'une sculpture déposée à la DRAC de Strasbourg a été localisé depuis le récolement.

- En 1919, le **musée de l'armée** avait déposé deux hallebardes de sergent du XVII^{ème} siècle au musée historique de Strasbourg. Non localisées lors du récolement 2009, elles ont été retrouvées par le dépositaire dans les réserves du musée en 2016.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁴ et ainsi favo-

⁴ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

riser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	51	44	7
Mobilier national	6	6	0
SMF	13	12	1
TOTAL	70	62	8

Source : déposants

Le **Cnap**, le **Mobilier national** et le **SMF** sont concernés par les soixante-dix demandes de plainte pour le département du Bas-Rhin.

S'agissant du Cnap :

Cinquante-et-un dépôts de plainte ont été demandés, quarante-quatre plaintes ont effectivement été déposées et sept doivent encore l'être.

Au Conseil de l'Europe à Strasbourg, un dépôt de plainte a été effectué le 12 avril 2007 :

1. *Nature morte* de Jacques Falcou, peinture (FNAC 20761), déposée en 1951.

À la direction régionale de France 3 Alsace, trois plaintes ont été déposées le 16 avril 2009 pour les tableaux suivants :

2. *Le malade imaginaire* de Robert Heitz (FNAC 23062),

3. *Composition* de Louis Wagner (FNAC 21041),

4. *Chambre rustique* de Gustave Muller-Valentin (FNAC 14435).

- Un dépôt de plainte a été réalisé le 17 avril 2015 auprès de la direction régionale de la police judiciaire de Strasbourg pour les vingt-deux œuvres déposées entre 1921 et 1953 dans les administrations qui ont précédé l'actuelle direction régionale des affaires culturelles Grand-Est, à savoir :

Sept sculptures :

5. *Mater Dolorosa* d'Ernest Werle (FNAC 21891),

6. *Main* d'Armand Dubois (FNAC 6852),

7. *Tête de jeune fille* de René Hetzel (FNAC 6980),

8. *Homme et Femme* de René Hetzel (FNAC 14430),
9. *Moisson* de Jean Henninger (FNAC 5981),
10. *Maternité* d'Emile Stoll (FNAC 7432),
11. *Enfant* de Louis Hesselbarth (FNAC 14429).

Treize tableaux et deux dessins :

12. *Environs de Brunstatt* de Roger Romann (FNAC 20586),
13. *Paysage d'automne* de Robert Breitwieser (FNAC 20587),
14. *Avenue Serpenoise à Metz* d'Albert Victor Louyot (FNAC 20645),
15. *Composition* de Jean Muller (FNAC 20646),
16. *Vieilles Toitures de Gustave Lehmann* (FNAC 20721),
17. *Nature morte* de Jehanne Schira (FNAC 21120),
18. *Vision d'automne* de Charles Zeyssolff (FNAC 21122),
19. *Famille d'Arlequins* de Solange Bertrand (FNAC 21518),
20. *Clowns* d'André Bricka (FNAC 21702),
21. *Sous-bois* de Charles Folk (FNAC 23085),
22. *La Gaude* de Roger Schweitzer (FNAC 23087),
23. *Les Fioretti de saint-François* de Jacqueline Verly (FNAC 23088),
24. *Intérieur* d'Elisabeth Haentzschel (FNAC 14427),
25. *Guerrier mourant* d'Edouard Preiser (FNAC 14436)
26. *Fleurs* de Paul Weiss (FNAC 14439).

- Trois œuvres déposées à la mairie de Strasbourg respectivement en 1864 et en 1950 ont chacune fait l'objet d'un dépôt de plainte le 19 juin 2014 :

27. *Empereur Napoléon III* de Pierre-Paul Cavallé (FNAC FH 864-58),
28. *Impératrice Eugénie* de Pierre-Baptiste Winckler (FNAC FH 864-308),
29. *Cérès* de René Hetzel (FNAC 7396).

- Au musée d'art moderne de Strasbourg, sept plaintes ont été déposées le 2 mai 2016 pour les sept impressions sur plastique de Siah Armajani :

30 à 36. *Études pour la 2^e ligne du tramway de Strasbourg* (FNAC 991065 (1 à 7)). Elles avaient été mises en dépôt au musée en 1999.

- Au palais du gouverneur militaire de Strasbourg, une plainte a été déposée le 12 juillet 2013 :

37. *Empereur Napoléon III* de Charles-Borromée Houry mis en dépôt en 1862 (FNAC FH 860-135).

- Deux plaintes ont été déposées le 11 juin 2013 pour les tableaux mis en dépôt respectivement en 1946 et 1953 à la préfecture de Strasbourg. :

38. *La Seille* d'Émile Grub (FNAC 15910),
39. *Canards sauvages* de Georges-Daniel Krebs (FNAC 20719).

- Concernant le tribunal de grande instance de Strasbourg, une plainte a été déposée le 3 août 2015 pour le tableau suivant :

40. *Carrière de Branstatt* de Charles Folk (FNAC 20045) mis en dépôt en 1949.

- Trois plaintes ont été enregistrées le 6 juillet 2015 pour la disparition de trois tableaux à la trésorerie générale :

41. *Vue de Mittelhausbergen* d'Albert Heckenbauer (FNAC 21520),
42. *Le port de Strasbourg* d'Alphonse Rodier (FNAC 21040), déposés en 1950,
43. *Port de Menton* de Georges-Daniel Krebs (FNAC 13139), déposé en 1954.

Une plainte a été déposée en 2015 par le Cnap dans le cadre d'une enquête relative au passage en vente publique d'un bien lui étant affecté, déposé en 1956 à la mairie d'Illkirch. L'affaire est en cours. Il s'agit de :

44. *Les enfants de Charles 1^{er}* de Jules de Vignon (FNAC 23999)

- En revanche, sept plaintes demandées par le Cnap restent à déposer par la mairie de Sélestat pour des œuvres mises en dépôt entre 1952 et 1957.

Une lettre datée du 29/09/2005 avait été adressée par le maire de Sélestat à la présidente du tribunal de grande instance pour déposer plainte pour la disparition d'œuvres, mais le Cnap considère que cette demande de plainte n'est pas valable. En effet, aucun dossier n'avait été transmis au procureur et les œuvres ne sont pas enregistrées dans Treima.

- 1.** *Roi Louis-Philippe d'Auguste Alexandre Abel de Pujol* (FNAC PFH-2424),
- 2.** *Saint Jean-Baptiste prêchant* de Pierre Bodard (FNAC 24003),
- 3.** *Le songe de Jacob* de Jules-Claude Ziegler (FNAC 22605),
- 4.** *Bellérophon* d'Irène Félicienne Marie (FNAC 23524),
- 5.** *Sans titre* fontaine en céramique composée de 14 parties réalisée par Georges Jouve (FNAC 516)
- 6.** *Sans titre*, modèle en plâtre pour 2 motifs de fontaine devant décorer l'entrée du tunnel autoroute de Saint-Cloud d'Antoine Elie Ottavy (FNAC 6346)
- 7.** *Figure d'intérieur*, sculpture en terre cuite de Pierre Traverse (FNAC 6190).

S'agissant du Mobilier national :

- Six plaintes ont été déposées pour des meubles mis en dépôt entre 1919 et 1965 à la préfecture de Strasbourg :

- 1.** ployant d'époque Louis XVI (GMT 8533),
- 2.** flambeau d'époque Empire (GML 2139/001),
- 3-4.** deux bergères d'époque Restauration (GMT 21488/001 et 21488/002)
- 5-6.** deux chaises d'époque Restauration (GMT 21490/003 et GMT 21490/004).

S'agissant du SMF :

- Huit plaintes ont été déposées en mars 2014 pour des sculptures de Louis Antoine Barye, mises en dépôt en 1921 et 1931 au musée des beaux-arts de Strasbourg :

- A1.** *Aigle sur un rocher* (OA 6397),
- 2.** *Lionne accroupie* (Cl. 14564),
- 3.** *Tigre dévorant une gazelle* (OA 5751),
- 4.** *Python étouffant un crocodile* (OA 6406),
- 5.** *Petit tigre dévorant un crocodile* (OA 6400),
- 6.** *Grand lion assis* (OA 6396),
- 7.** *Lion au serpent* (OA 6388),
- 8.** *Tigre terrassant une biche* (OA 6383).

9.10.11.12 Quatre plaintes déposées le 5/12/2017 par le département des arts graphiques du Louvre pour la disparition de 4 dessins de Goetz, *plans et élévations de la cathédrale de Strasbourg* (inv. 32698, inv. 32699, inv. 32701 et inv. 32700).

Par ailleurs, une plainte reste à déposer pour le tableau *Le dernier salut ! Episode du Formidable, 1795* de Charles Fourquerey (LUX 1220) mis en dépôt en 1956 à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden puis sous-déposé à la bibliothèque humaniste de Sélestat, peut-être volé en 1985.

Le service des musées de France et le Cnap s'assureront du dépôt et du suivi de ces plaintes par les bénéficiaires concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.4 Titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des titres de perception qui ont été demandés. Un titre de perception est une procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositaire. Quand un titre est demandé, il est systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte.

Déposant	Titres demandés	Titres réglés	Titres à régler
Cnap	2	2	0
TOTAL	2	2	0

Source : déposants

Deux titres de perception d'un montant global de 5 500 euros ont été recouverts en 2013 pour la disparition de deux œuvres du Cnap déposées respectivement en 1951 et 1946 au palais du gouverneur militaire de Strasbourg. :

- 1 000 euros pour l'estampe intitulée *Baigneuse* d'Émile Boilvin (FNAC 3915),
- 4 500 euros pour le tableau *Fruits et fleurs d'automne* d'Hans Mathis (FNAC 15916).

2.5 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.6 Suites à déterminer

Le récolement effectué le 20 mars 2018 à la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CNCR) de Strasbourg n'a pas permis au Mobilier national de localiser trois fauteuils (GMT8453/2, GMT 8655/4 et GME5925/9). Le **Mobilier national** est invité à déterminer les suites qu'il souhaite donner pour ces trois biens.

Le **Cnap** devra se prononcer sur les suites qu'il souhaite donner pour la disparition de la sculpture en marbre *Fustel de Coulanges* de Louis Charles Beylard (FNAC 3026), déposée au rectorat de Strasbourg et non localisée depuis la seconde guerre mondiale.

La commission invite les déposants à déterminer au plus tôt les suites qu'il convient de mettre en œuvre pour chaque œuvre non localisée, afin d'optimiser les chances de redécouverte notamment dans le cas de plaintes. Ces suites doivent être intégrées dans le rapport définitif de récolement de chaque déposant.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de référence

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Andlau	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Bouxwiller	Musée municipal	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Brumath	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Ebersheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Fort-Louis	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Geudertheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Haguenau	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Haguenau	Musée alsacien	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Haguenau	Musée historique	Sèvres	0	9	9	0	0	0	0	0	0
Hessenheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Hochefelden	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Hoerd	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Illkirch-Graffenstaden	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0	0
Illkirch-Graffenstaden	Mairie	SMF	0	1	0	1	0	0	1	0	0
Kintzheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Lauterbourg	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Lichtenberg	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Marckolsheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Marmoutiers	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Molsheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Monswiller	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Neuwiller-les-Saverne	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Pfaffenhoffen	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Rohrwiller	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Rosheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer – Bleu : biens restant à récoiler

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Saverne	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Saverne	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Saverne	Sous-préfecture	SMF	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Saverne	Musée du château des Rohan	Sèvres	0	10	4	6	0	6	0	0	0
Sélestat	Mairie	Cnap	0	64	48	16	9	0	7	0	0
Strasbourg	Cabinet des estampes et des dessins	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Cathédrale Notre-Dame	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Cathédrale Notre-Dame	Cnap	0	4	3	1	0	1	0	0	0
Strasbourg	Chambre régionale des Comptes	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Chambre régionale des Comptes	Cnap	0	8	8	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Commission centrale pour la navigation du Rhin	Cnap	0	28	1	27	1	26	0	0	0
Strasbourg	Commission centrale pour la navigation du Rhin	Mobilier	0	35	6	29	0	26	0	0	3
Strasbourg	Communauté urbaine de Strasbourg	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Communauté urbaine de Strasbourg	SMF	0	4	4	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Conseil de l'Europe	Mobilier	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Conseil de l'Europe	Cnap	0	23	22	1	0	0	1	0	0
Strasbourg	Direction régionale France 3 Alsace	Cnap	0	6	0	6	0	3	3	0	0
Strasbourg	Direction régionale des affaires culturelles	Mobilier	0	7	7	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Direction régionale des affaires culturelles	Cnap	0	67	20	47	1	24	22	0	0
Strasbourg	Direction régionale des finances publiques	Économie	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	EM Strasbourg Business School	Sèvres	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Strasbourg	École nationale d'administration (ENA)	Cnap	0	13	13	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	École nationale supérieure d'architecture	Cnap	0	7	0	7	2	5	0	0	0
Strasbourg	Évêché	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Grand séminaire	Mobilier	0	5	5	0	0	0	0	0	0

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer – Bleu : biens restant à récoiler

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Strasbourg	Lycée Fustel de Coulanges	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Mairie	Cnap	0	7	1	6	0	3	3	0	0
Strasbourg	Musée alsacien	SMF	0	25	25	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée archéologique	SMF	0	22	11	11	0	11	0	0	0
Strasbourg	Musée d'art moderne et contemporain	SMF	0	145	145	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée d'art moderne et contemporain	Cnap	0	127	114	13	1	5	7	0	0
Strasbourg	Musée de l'Œuvre-Notre-Dame	SMF	0	16	16	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée des arts décoratifs	SMF	0	60	56	4	0	4	0	0	0
Strasbourg	Musée des arts décoratifs	Mobilier	0	8	8	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée des beaux-arts	SMF	0	98	86	12	0	0	12	0	0
Strasbourg	Musée des beaux-arts	Cnap	0	12	3	9	0	9	0	0	0
Strasbourg	Musée historique	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée historique	SMF	0	11	11	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée historique	Armée	0	70	54	16	2	14	0	0	0
Strasbourg	Palais du gouverneur militaire	SMF	0	9	7	2	0	2	0	0	0
Strasbourg	Palais du gouverneur militaire	Mobilier	0	37	37	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Palais du gouverneur militaire	Cnap	0	13	6	7	0	6	1	2	0
Strasbourg	Palais du gouverneur militaire	Sèvres	0	129	8	121	0	121	0	0	0
Strasbourg	Préfecture	Mobilier	0	204	188	16	0	10	6	0	0
Strasbourg	Préfecture	SMF	0	57	25	32	0	32	0	0	0
Strasbourg	Préfecture	Cnap	0	53	33	20	0	18	2	0	0
Strasbourg	Préfecture	Sèvres	0	27	7	20	0	20	0	0	0
Strasbourg	Rectorat	Mobilier	0	28	27	1	0	1	0	0	0
Strasbourg	Rectorat	Cnap	0	13	0	13	0	12	0	0	1

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer – Bleu : biens restant à récoiler

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Strasbourg	Rectorat	Sèvres	0	511	136	375	0	375	0	0	0
Strasbourg	Représentation française au Conseil de l'Europe	Cnap	0	18	18	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Tribunal administratif	Cnap	0	8	8	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Tribunal de grande instance	Cnap	0	2	1	1	0	0	1	0	0
Strasbourg	Trésorerie générale	Mobilier	0	5	5	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Trésorerie générale	Cnap	0	4	1	3	0	0	3	0	0
Strasbourg	Université Louis Pasteur (faculté de médecine)	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Université Marc Bloch	SMF	0	287	164	123	0	123	0	0	0
Wingen-sur-Modder	Musée Laliq	SMF	0	14	14	0	0	0	0	0	0
Wilwisheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Wissenbourg	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Wissenbourg	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Woerth	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Wolxheim	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			34	2339	1391	948	16	858	70	2	4

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer – Bleu : biens restant à récoiler